



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

culture et communication : administration centrale

Question écrite n° 107283

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de l'article 12 de la convention du 27 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet article dispose que « pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». La mission ethnologie de la direction de l'architecture et du patrimoine est chargée de dresser cet inventaire. Cette mission a donc pour ambition de définir ce qu'est le patrimoine culturel immatériel de la France. Aussi aimerait-elle savoir quels sont les valeurs et les principes qui gouvernent cette mission dans l'appréciation des dossiers qui lui sont soumis.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107283

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4383

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)